

Fin de vie : la France à l'heure des choix

Déclaration du groupe UNSA

Traiter de la « Fin de vie » au CESE démontre l'importance d'un sujet sociétal lourd de sens pour chacun et chacune des citoyens.

Ce travail sérieux, constructif et argumenté mené avec empathie a permis d'appréhender et de mesurer les différentes facettes de cette question, prégnante pour chacun d'entre nous, mais aux limites actuelles du champ des compétences collectives du CESE.

Le choix fait par la commission d'examiner l'existant dans notre République laïque et de s'interroger sur le fait que tous nos concitoyens ne trouvent pas leur réponse sur notre territoire, a permis de mieux comprendre les mécanismes en cours et l'insuffisance de la législation actuelle.

Selon l'UNSA, la France doit offrir à chaque citoyen la liberté de choix quelle que soit sa situation géographique ou financière. Même si des mesures existent, il convient de les développer rapidement dans plusieurs directions. Permettre l'accès aux soins palliatifs en plus grand nombre selon la volonté de la personne serait une avancée qui doit être accompagnée d'une formation adaptée pour les personnels soignants ou accompagnants. Il n'est pas acceptable de trouver aujourd'hui dans ces structures encore trop peu nombreuses, des personnels en souffrance.

La mort, tout autant que la vie, mérite d'être traitée avec autant de respect et de dignité. Si nous ne savons pas s'il y a une vie après la mort pour la personne, nous savons par contre qu'il y a une vie après pour les proches, aussi cette séparation doit être mieux préparée non seulement sur le plan financier mais également sur le respect des aspirations de la personne.

L'information sur les directives anticipées doit être développée. En effet, avec seulement 14 % des français qui à ce jour ont exprimé leurs souhaits, on est loin du compte!

Pourtant dans le contexte actuel de l'évolution des familles, cette démarche serait très utile pour sécuriser toutes les parties prenantes: la personne elle-même, le corps médical et bien sûr la famille.

Certes déclarer l'accompagnement de la fin de vie « grande cause nationale » en 2020 est de nature à mieux prendre en compte ce sujet dans notre société. Cependant les conseils départementaux de la citoyenneté et de l'autonomie prévus par la loi « ASV » du 28

décembre 2015, devraient être également mobilisés car ils ont un rôle d'information des populations avançant en âge.

L'ouverture du champ des possibles dans cet avis démontre la capacité de notre assemblée à aborder le sujet sans tabou. Cela se fait en respectant les libertés de conscience de chacun. Ce qui n'est pas sans difficultés: le droit personnel à choisir librement sa fin de vie pouvant être contredit par l'opposition en conscience de toute personne à rendre ce droit effectif.

Pour terminer, l'UNSA voudrait dire que cette saisine qui renvoie à des problématiques personnelles voire intimes, est venu percuter le fonctionnement de notre groupe. En effet l'UNSA a pour règle de se positionner en cohérence de groupe sur les sujets sur lesquels une réflexion interne a dégagé des orientations collectives. Cela n'est pas le cas pour un sujet de société aussi complexe que celui de la fin de vie.

Face à ce dilemme, le groupe UNSA a fait le choix de l'abstention.